



Nouméa, le 02 OCT 2019

Enregistrée le	02.10.2019
Sous le n°	11
Cadre réservé à l'administration	

**Proposition de délibération
relative à la journée de l'identité calédonienne**

EXPOSE DES MOTIFS

PJ : - Une proposition de délibération.

En complément de la proposition de loi du pays qui modifie l'article Lp 232-1 du code du travail afin de remplacer, dans la liste des jours fériés, la date du 24 septembre par celle du 26 juin, la présente proposition de délibération a pour objet d'opérer la même modification pour le secteur public.

L'article unique de la présente proposition de délibération vise ainsi à modifier l'arrêté n° 3893-T du 2 mai 1991 relatif aux jours fériés en remplaçant, comme dans le secteur privé, la date du 24 septembre par celle du 26 juin.

Tel est l'objet de la proposition de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nicolas METZDORF



Conseiller de la Nouvelle-Calédonie



Proposition de délibération relative à la journée de l'identité calédonienne

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210- du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 9 du 13 juillet 1999 portant règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article Lp 232-1 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°3893-T du 2 mai 1991 relatif aux jours fériés

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'arrêté n°3893-T du 2 mai 1991 relatif aux jours fériés est modifié comme suit :

- A l'article 1^{er}, les mots « - le 24 septembre, » sont remplacés par les mots « - le 26 juin – journée de l'identité calédonienne, ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le

**Le Président
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**

Roch WAMYTAN